

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE
PREFONTAINES
RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2017-2018**



REGLEMENT INTERIEUR



« Le service de la restauration scolaire présente, pour le SIIS, un caractère facultatif, soumis au principe de laïcité. Son seul but est d'offrir un service aux familles et répond à un besoin d'intérêt général ».

Le règlement intérieur concerne avant tout l'éducation et le comportement des élèves pendant le repas. Il a pour but de rendre agréable l'heure du repas, de développer l'esprit de responsabilité.

Toute demande d'inscription d'un élève implique de la part des familles, l'acceptation de ce règlement et de son application dans son intégralité.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La restauration du SIIS est une activité périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment le temps méridien. Les enfants doivent être assurés contre tous risques pendant l'interclasse et le temps du repas. Les parents ou le représentant légal doivent présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

Aucune sortie d'enfant pendant ce temps méridien ne sera acceptée.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, même en cas d'absence du personnel enseignant.

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe.

Seuls les enfants dont les parents sont à jour de leurs paiements auprès du SIIS seront acceptés au restaurant scolaire.

Tout enfant déjeunant dans l'école de son lieu de résidence, sera refusé à la cantine si les règlements de cantine ne sont pas encaissés dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette émis par le Trésorier de Ferrières.

L'organisation du restaurant scolaire est sous la responsabilité du SIIS.

Le siège du SIIS est ouvert, à la mairie de Préfontaines, les mardis de 15h30 à 18h30, les vendredis de 9h à 12h, et les samedis de 10h à 12h (après les vacances de Pâques jusqu'à fin septembre). Téléphone : 02.38.28.91.92.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES REPAS

Chaque jour, un **menu unique** est servi à l'ensemble des enfants présents. Par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil syndical a confirmé qu'à compter du 27/02/2017 aucun repas particulier (sans viande, sans poisson,...) sera servi. Les menus sont affichés dans les 4 écoles et au siège du SIIS. Le SIIS se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les menus. Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats servis.

Aucun médicament ne peut être accepté et fourni dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les enfants seront signalés au président du SIIS et le médecin scolaire établira le protocole d'accueil individualisé (PAI).

En cas de PAI (repas fourni par les parents) une participation financière (correspondante à l'accompagnement de l'enfant) sera demandée aux parents.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève au restaurant scolaire sera rempli par les parents ou le responsable légal chaque année. Les inscriptions se font uniquement au siège du SIIS, Mairie de Préfontaines. En l'absence de ces formalités, l'enfant ne peut bénéficier de ce service.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- 3.1 Inscription à l'année

Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire aux jours indiqués sur la fiche de renseignement. Accord pour le renouvellement automatique chaque mois du calendrier par le SIIS (règlement mensuel à réception de la facture envoyée par la trésorerie de Ferrières)

- 3.2 Inscription occasionnelle

Les inscriptions doivent être faites au SIIS de Préfontaines le 20 du mois pour le mois suivant. Attention : il est formellement interdit de se présenter directement au restaurant scolaire sans inscription au préalable.

En cas de non-respect de cette clause, le repas sera facturé au coût réel.

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale,...) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être signalé au plus tôt et obligatoirement au SIIS de Préfontaines afin d'assurer une meilleure gestion du service.

ARTICLE 4 : TARIFS

Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du conseil syndical :

- tarif normal pour 1 et 2 enfants
- tarif dégressif : si plus de 2 enfants déjeunent dans le SIIS le tarif dégressif sera appliqué sur tous les enfants
- tarif adultes

ARTICLE 5 : ABSENCES

Pour les forfaits et les occasionnels :

En cas d'absence et uniquement pour une durée supérieure à 2 jours et sur présentation d'un certificat médical, le remboursement sera effectué au fur et à mesure de la facturation.

Une absence de 2 jours ne sera pas remboursée même avec un certificat médical.

Au vu d'un certificat médical de 3 jours et plus, le remboursement se fera dès le 1^{er} jour.

Une absence exceptionnelle pourra être prise en compte pour un remboursement si elle est signalée au SIIS une semaine à l'avance.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Les élèves doivent avoir, pendant la pause méridienne, une attitude, comportement, langage corrects. Les élèves doivent être respectueux vis à vis du personnel du SIIS, de leurs camarades et du matériel.

Il est fortement déconseillé d'apporter tout objet personnel (jeux individuels (DS), ballon en cuir, téléphone portable,...). Le SIIS se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les enfants doivent enfin prendre en compte les consignes qui leur sont données ainsi que les règles d'hygiène.

Le manquement à la discipline signalé par le personnel de service donnera lieu à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille, l'équipe enseignante de l'école en sera informée.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien au SIIS.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera notifiée à la famille par le SIIS. La durée de l'exclusion sera fonction de la gravité des faits et pourra être définitive dans certains cas.

ARTICLE 7 : REGLEMENTS

Le paiement des repas s'effectue à réception de la facture à votre domicile.

Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du Trésor public envoyés à la trésorerie de Ferrières en Gatinais.

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au siège du SIIS et dans les 4 écoles
- Communiqué au personnel du restaurant scolaire pour une application stricte et à l'équipe enseignante.
- Remis aux parents ou représentant légal lors de l'inscription de l'élève (en début ou en cours d'année scolaire).

Fait à Préfontaines, le 27 février 2017

Le président du SIIS
Pierre DELION



